



BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS

SESSION 2024

DE L'ORGANISME D'ACCUEIL



ATTESTATION DE STAGE

*à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage*ORGANISME D'ACCUEIL**Nom ou dénomination sociale :** ARTUS INFORMATIQUE

Adresse : 8 RUE BICHAT

QUARTIER LATIN

☎ : 82.39.70

certifie que

LA OU LE STAGIAIRE

Nom : Moisson Prénom : Thomas

Né(e) le : 24 / 11 / 2005 Sexe : F M

Adresse : Lot 222 Savannah Paita

☎ : 80.41.02 Mél : thomasmoisson0@gmail.com

ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations Option : SISR SLAM**AU SEIN DU LYCEE DICK UKEIWË – 36 promenade de Koutio – 98830 DUMBEA**

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DURÉE DU STAGEDates de début et de fin du stage : du **04 / 11 / 2024** au **06 / 12 / 2024**Représentant une durée totale de **5 semaines**

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE À LA OU AU STAGIAIRELa ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un **montant total de XPF.**

*L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants **dont le stage a été gratifié** la possibilité de faire valider celui-ci dans la **limite de deux trimestres**, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)*

Fait à NOUMEA le 09 / 12 / 2024

Nom, fonction et signature de la personne représentant de l'organisme d'accueil :

Patrick Strzempek

Cachet :